

Applicables au le 31/01/2024



IMMOBILIER D'HABITATION

Concerne appartement, maison, immeuble, parking, terrain à l'exclusion des contrats de commercialisation en VEVA et VIR



HONORAIRES VENTE TTC MAXIMUMS PRATIQUÉS

De 1 à 60 000€	6 000€ maximum
De 60 001 à 150 000€	Jusqu'à 9%
De 150 001 à 250 000€	Jusqu'à 8%
De 250 001 à 320 000€	Jusqu'à 7%
De 320 001 à 450 000€	Jusqu'à 6%
De 450 0001 à 600 000€	Jusqu'à 5%
Plus de 600 000€	Jusqu'à 4%

Les honoraires de négociation sont :

- A la charge de vendeur dans le cadre d'un mandat de vente "charge vendeurs"
- A la charge de l'acquéreur dans le cadre d'un mandat de vente "charge acquéreur"



IMMOBILIER COMMERCIAL

HONORAIRES VENTE HT & TTC MAXIMUMS PRATIQUÉS

De 1 à 60 000€	5 000€ maximum	6 000€ maximum
De 60 001 à 150 000€	Jusqu'à 9%	Jusqu'à 10,8 %
De 150 001 à 250 000€	Jusqu'à 8 %	Jusqu'à 9,6 %
De 250 001 à 320 000€	Jusqu'à 7 %	Jusqu'à 8,4 %
De 320 001 à 450 000€	Jusqu'à 6 %	Jusqu'à 7,2%
De 450 0001 à 600 000€	Jusqu'à 5 %	Jusqu'à 6 %
Plus de 600 000€	Jusqu'à 4 %	Jusqu'à 4,8 %

En sus, TVA applicable au taux en vigueur du lieu de situation de l'immeuble, taux de 20% en métropole

HONORAIRES DE LOCATION

Les honoraires sont répartis entre le bailleur et le preneur (article 6 de la loi n°89-482)



Règles de répartition des honoraires entre locataire et bailleur :

- La part des honoraires à la charge du locataire ne peut excéder 50%
- Le montant des honoraires à la charge du locataire est au maximum celui indiqué dans tableau ci-dessous

Zone	Très tendue	Tendue	Reste du territoire
Montant maximal TTC	12€ / m ²	10€ / m ²	8€ / m ²

Définis par le décret 2014-890 du 1er août 2014

HONORAIRES À LA CHARGE DU BAILLEUR : 1,5 MOIS DE LOYER HORS CHARGES MAXIMUM

	Pour le preneur	Pour le bailleur
Prestations incluses dans les prestations d'agence :	Visites du logement * Négociation et aide à la constitution du dossier de location Rédaction du bail Rédaction de l'état des lieux d'entrée et de sortie **	Promotion du bien Recherche des locataires Visites des candidats locataires Présentation du ou des dossier(s) Rédaction du bail Rédaction de l'état des lieux

* Le montant payé par le locataire ne peut pas dépasser à la fois : La moitié des frais facturés par l'agence immobilière et un montant maximum calculé à partir d'un prix TTC par m² de surface habitable (voir tableau ci-dessus)

** La part payée par le locataire ne peut pas dépasser la moitié des frais facturés par l'agence immobilière et un montant maximum, de 3 € TTC par m² de surface habitable.

RÉDACTION DE BAIL : 300€

RÉDACTION D'UN ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE ; 300€

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. ESPACE IMMO et ses agent commerciaux mandataires ne perçoivent aucun fond, titre ou valeur de la part de ses clients à la réservation
2. L'agent commercial mandataire d'ESPACE IMMO n'est pas habilité à rédiger un avant contrat, un compromis de vente, un bail de location ou état des lieux.
3. Nos honoraires sont exprimés en euros TTC et sont dus :
 - Pour une vente immobilière : à la conclusion de l'acte authentique de vente chez notaire
 - Pour une location : le jour de la signature du bail de location
4. Nos honoraires sont directement payés à ESPACE IMMO par le donneur d'ordre ou mandant contre remise d'une facture d'honoraires dûment libellée au débiteur